

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE



« Projet Sportif Fédéral 2020 »

NOTE DE CADRAGE

-Campagne de financement des Aides à Projet 2020.

Mot du Président :

Mesdames, Messieurs les Président.e.s

La nouvelle gouvernance du Sport Français souhaitée par le Mouvement Sportif et l'Etat a vu la naissance de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019.

L'ANS est en charge de la Haute Performance et du Développement des pratiques.

Dans un souhait de plus de responsabilités pour le mouvement sportif français, l'ANS a demandé à chaque fédération sportive d'écrire son « Plan Sportif Fédéral » et de prendre en compte la gestion et le suivi du financement des Aides à projet anciennement CNDS (part territoriale).

C'est dans ce cadre et après validation de notre projet sportif fédéral par l'ANS que nous vous présentons aujourd'hui la note de cadrage qui vous permettra de déposer des dossiers de demande d'Aides à Projet pour la campagne 2020.

J'ai demandé à la DTN de pouvoir vous accompagner dans cette nouvelle démarche.

Je souhaite que cette nouvelle étape dans notre développement fédéral nous permette d'atteindre ensemble tous nos objectifs.

Bonne campagne 2020.

Sportivement.

Joël BOUZOU

Introduction

Le « **Plan Sportif Fédéral** » validé par le Comité Directeur Fédéral ainsi que par l'Agence Nationale du Sport traduit les priorités et orientations stratégiques fédérales afin d'atteindre les différents objectifs visés.

Le PSF vise à un développement de l'ensemble des pratiques du Pentathlon Moderne pour toutes et tous et sur l'ensemble du territoire national.

Les Aides à Projets qui seront octroyées aux organes déconcentrés que sont les CRPM, les CDPM, les Clubs devront permettre la réussite des objectifs de la FFPM.

Diffusion

La note de cadrage sera transmise à l'ensemble des structures affiliées à la FFPM à partir du 06 Avril 2020. Elle sera aussi mise en ligne sur notre site fédéral ainsi que le « **Plan Sportif Fédéral** » validé par le Comité Directeur fédéral et l'Agence Nationale du Sport et le guide « **Compte Asso** ».

Choix du scénario pour la mise en œuvre du CNDS 2020 :

La FFPM propose à l'ANS un dispositif innovant de répartition des subventions au regard des priorités et des orientations qu'elle aura elle-même fixées et qui seront validées par l'ANS qui tend à la répartition suivante :

-50% vers les clubs et 50% vers les comités.

La FFPM après avoir analysé la campagne CNDS 2019 (nombre de dossiers validés), prenant en compte les directives de l'ANS quant au traitement des dossiers, l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi des actions a décidé d'opter pour un scénario centralisé au niveau national pour cette campagne CNDS 2020.

I. Les Orientations et Priorités Fédérales 2020

Les priorités fédérales :

- a) Augmenter le nombre de clubs sur le territoire.
- b) Augmenter le nombre de licenciés sur le territoire.
- c) Augmenter la visibilité de la FFPM par la reconnaissance de l'ensemble des formes de pratique :
 - a. Le Laser Run
 - b. Le Triathlon
 - c. Le Tetrathlon
 - d. Le Pentathlon Moderne.

Les Orientations Fédérales :

- a) S'organiser et s'étendre sur le territoire de façon cohérente et maîtrisée.
- b) Rendre accessible aux jeunes le pentathlon moderne sous toutes ses formes de pratique.
- c) Promouvoir la santé par le Pentathlon Moderne sous toutes ses formes de pratique : le Para Pentathlon, promotion Sport Santé, Développement du Sport sur Ordonnance.

I.a : Pour les Comités Régionaux

- Soutenir la politique fédérale de développement déclinée dans le PSF.
- Aider à la création de CDPM
- Aider à la création de nouveaux clubs
- Mettre en œuvre les formations pour les éducateurs, les juges, les arbitres.
- Développer au niveau régional les partenariats nationaux.

I.b Pour les CDPM

- Soutenir la politique fédérale
- Appuyer les actions d'envergure des CRPM
- Aider à la création de clubs sur leur territoire
- Développer au niveau départemental les partenariats nationaux
- Accompagner le développement des clubs situés sur leur territoire.

I.c : Pour les Clubs

- Structurer la pratique au sein de leur club
- Permettre l'accès de tous les publics
- Développer la pratique des jeunes
- Faire connaître les différentes formes de pratique du Pentathlon Moderne.
- Participer aux actions départementales et régionales.

II. Les Clés de Répartition de la part territoriale du CNDP 2020

Par courrier en date du 4 Mars 2020 (ref : DFT-20/027) l'ANS a doté la FFPM au titre de l'année budgétaire 2020 d'une enveloppe globale de 100 000 euros.

Dont 20 000 euros pour une aide au fonctionnement pour la mise en œuvre du suivi du dispositif au sein de la FFPM.

Ce montant correspond aux montants hors :

- Emploi
- Apprentissage
- Plan « Aisance aquatique » que pourraient percevoir les structures déconcentrées de la FFPM par les DRJSCS.

Les 80 000 euros dédiés à la part territoriale seront répartis entre les clubs affiliés de la FFPM et les comités ayant déposé un dossier de demande de subventions et ayant été retenus.

La répartition géographique sera réalisée en fonction des licenciés répertoriés sur chaque territoire.

La FFPM a souhaité créer une enveloppe « Solidarité » afin de rééquilibrer certains territoires.

Elle a donc réparti les 80 000 euros comme suit :

- 60 000 euros répartis en fonction du nombre de licenciés par région.
- 20 000 euros pour l'enveloppe « Solidarité »

Cette répartition des subventions est matérialisée dans le tableau ci-dessous.

CNDS 2019	CNDS 2020: 100 000 euros dont 20000 euros (Aide à l'emploi gestion CNDS fédéral)					
Hors Emploi Apprentissage et Bop 219 (haut niveau régional)	Comités / Club 80 000 euros:		60 000 euros répartis sur la base du nombre des licenciés plus 20 000 euros de solidarité			
		Nombre de licences 2018/19	Subvention 2020	Comites 2020	Clubs 2020	Dont Solidarité 2020
	60000					
	2060					
27900 €	Hauts de France	155	20520 €			16005 €
	Comités		10260 €	10260 €		
	Clubs		10260 €		10260 €	
19300 €	Occitanie	942	27440 €			3 €
	Comités		13720 €	13720 €		
	Clubs		13720 €		13720 €	
0	Bretagne	6	1500 €			1325 €
	Comité		0 €	0 €		
	Clubs		1500 €		1500 €	
0	Nouvelle Aquitaine	54	2110 €			537 €
	Comité		2110 €	2110 €		
	Clubs		0 €		0 €	
10500 €	Ile de France	548	15970 €			9 €
	Comité		7985 €	7985 €		
	Clubs		7985 €		7985 €	
6500 €	PACA	273	7960 €			9 €
	Comités		3980 €	3980 €		
	Clubs		3980 €		3980 €	
1000 €	Alsace	37	1500 €			422 €
	Comité		0 €	0 €		
	Clubs		1500 €		1500 €	
0	Auvergne Rhone Alpes	39	1500 €			364 €
	Comité		0 €	0 €		
	Clubs		1500 €		1500 €	
0	La Réunion	6	1500 €			1325 €
	Comité		0 €	0 €		
	Club		1500 €		1500 €	
65200 €		2060	80000 €	38055 €	41945 €	20000 €

III. Les Commissions : Rôle, Missions et Constitution

a. Commission Nationale

La commission nationale centralisera l'ensemble des dossiers déposés par ses organes déconcentrés, les instruira et devra émettre des propositions de subventions à l'ANS pour le 30 juin 2020. La commission nationale pourra s'appuyer sur ses commissions régionales pour mener à bien ses missions.

Ses missions seront les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité des dossiers déposés
- Instruction des dossiers de tous les CRPM, des clubs n'ayant pas sur leur territoire de CRPM.
- Validation des propositions des subventions proposées par les CRPM.
- Justifier les refus de subventions
- Émettre et envoyer les conventions et les états de paiement
- Assurer le suivi des actions
- Assurer la diffusion du bilan des actions subventionnées à l'ANS.

Les membres de la commission nationale auront accès à tous les dossiers déposés sur le territoire national. Un code spécifique sera attribué. Voir Annexe 4.

Membres de la Commission Nationale :

- Le Président de la FFPM ou son représentant.
- Un.e représentant.e des CRPM
- Un.e représentant.e des CDPM
- Un.e représentant.e des clubs de la FFPM
- Le Délégué Éthique de la FFPM
- Le DTN ou son représentant
- Un CTN en charge des clubs n'ayant pas de CRPM et les Outres Mer

b. Commission Régionale

Les CRPM constitueront des commissions régionales à minima de quatre personnes, comme suit :

- Le ou la président.e du CRPM
- Le ou les président.e.s des CDPM ou leur représentant
- A minima deux président.e.s de club FFPM
- Un cadre technique de la DTN :
 - Mme Corine BOUZOU DTN adjointe, pour les CRPM d'Occitanie de PACA et de Nouvelles Aquitaines
 - Mr. Eric MICHEL CTN, pour les Comités des Hauts de France, Ile de France

Cette commission se verra attribuer un profil consultant sur la plateforme OSIRIS par la Commission Nationale.

Le profil de consultant permettra à chaque commission régionale de voir et d'instruire les dossiers et pièces justificatives des structures de son territoire.

Un code spécifique sera attribué à chaque région. Voir Annexe 4.

Chaque commission régionale devra faire une synthèse des dossiers instruits et des propositions à la commission nationale.

Cette instruction devra être réalisée du 7 juin 2020 au 17 juin 2020.

Les tableaux de synthèse devront être renvoyés pour le 18 juin à la commission nationale.

Rappel ; les commissions régionales ne pourront pas instruire les dossiers déposés par les CRPM.

Les membres des commissions CNDS 2020/PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

IV. Conditions d'éligibilité

-Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la FFPM
- Être à jour de ses droits d'affiliation
- Être à jour sur les cotisations des licenciés

-Pour les Comités Départementaux et Régionaux

- Être affilié à la FFPM
- Être à jour de ses droits d'affiliation
- Avoir fait parvenir à la FFPM le bilan des actions CNDP 2019.

Rappel à tous les organes déconcentrés déposant un dossier de subventions :

- Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500 euros.
- Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les actions visant des territoires prioritaires en ZRR.
- Ne sont pas éligibles les actions suivantes :
 - Accès au sport de haut niveau
 - Les déplacements (sauf les Outre-Mer)
 - Les achats de vêtements

Nombres d'actions pouvant être déposées :

-Pour les clubs :

- Un seul projet par structure pouvant comporter jusqu'à trois actions choisies dans le tableau en **Annexe 1**.

-Pour les Comités :

- Un seul projet territorial pouvant comporter jusqu'à huit actions choisies dans le tableau en **Annexe 1**.
- Le plafond de subventionnement correspondra au montant alloué dans le tableau « **clé de répartition** » figurant dans la note de cadrage (**Conf : Point II**).

Pour l'ensemble des structures il sera obligatoire d'apporter à minima 20% du budget prévisionnel du projet et des actions déposées dans le dossier sur le Compte Asso.

Exemple : pour une action budgétisée à 1 800€ ;

-Subvention CNDS apportera une aide de 1 500€

-L'association devra apporter sur ses fronts propres 300€

Les documents et pièces à joindre obligatoirement au dossier sur le compte Asso permettront à la Commission Nationale FFPM de vérifier la faisabilité des dossiers déposés et des actions visées pour l'attribution des subventions CNDS 2020.

V. Instruction et Évaluation des projets

a. Instruction des dossiers

a.1 Évaluation administrative (voir VI)

- La vérification administrative des dossiers sera réalisée par la commission nationale.
- Elle permettra de donner le feu vert pour la suite de l'instruction du dossier.
- Un tableau de bord sera réalisé.
- L'ensemble des pièces à joindre (Cf. VI) doivent être présentes.

a.2 Évaluation technique (réalisée par les différentes commissions)

- Respect des actions et sous-actions proposées par la FFPM (cf.annexe 1)
- Cohérence des budgets proposés pour chacune des actions.
- Cohérence technique des actions déposées
- Action concourant au développement du nombre de clubs
- Action concourant au développement du nombre de licenciés au sein des clubs
- Action promouvant le développement des différentes formes de pratiques
- Action visant un public jeune
- Action poursuivant un but de santé par le sport
- Action promouvant l'éducation et la citoyenneté.

b. Évaluation des projets et actions financés

B.1 Évaluation intermédiaire

- Un point sera réalisé à mi-parcours sur la mise en œuvre des actions subventionnées.
- Mise en place d'un tableau de bord et de suivi.
- Le référent de la structure devra alimenter le tableau de bord auprès de la Commission Nationale.

B.2 Analyse des documents prouvant la mise en œuvre des actions

- Chaque structure devra faire parvenir les documents prouvant la mise en œuvre des actions subventionnées (affiche, photos, factures, articles de presse ...)
- La commission nationale répertoriera l'ensemble des données.
- L'ANS pourra demander les justificatifs lors d'un contrôle.

B.3 Analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Chaque structure devra lorsque les actions subventionnées seront réalisées faire parvenir à la Commission nationale l'ensemble des indicateurs qualitatifs et quantitatifs répertoriés.
- Les bilans des actions devront parvenir dernier délai 6 mois suivant la réalisation des actions. Pour cela la Commission Nationale tiendra un tableau de bord avec les différents échéanciers.
- La Commission Nationale les classifiera dans un tableau qui pourra être envoyé si besoin à l'ANS.

B.4 Synthèse des actions envoyée à l'ANS.

- La Commission Nationale réalisera une synthèse globale des actions finalisées par l'ensemble des structures ayant été subventionnées.
- La commission nationale devra valider la réalisation ou la non-validation des actions.
- Cette synthèse sera envoyée à l'ANS pour validation.
- L'ANS pourra procéder à une demande de reversement des sommes attribuées pour les structures n'ayant pas réalisé les actions subventionnées.

VI. Le Compte Asso/ Dépôts des dossiers / PSF-FFPM

Ouverture de la campagne : le 13 Avril 2020.

Fin de la campagne : le 06 juin 2020 à minuit.

En attendant de pouvoir déposer vos dossiers de demande de subvention, vous pouvez d'ores et déjà créer pour ce qui ne l'ont pas encore votre compte sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Un « **guide Compte Asso** » sera mis en ligne sur le site de la FPPM, il pourra vous aider à la fois dans la création de votre compte et aussi à remplir et déposer votre dossier de candidature de subventions CNDP 2020.

Une fois la campagne ouverte et votre compte Asso créé, en entrant sur la plateforme pour déposer vos dossiers, vous devrez pour :

- Les **CRPM** devront indiquer le code national FFPM : 1424
- Les **CDPM et les clubs** devront Indiquer le **code Région (Annexe 4)**. Situation géographique de votre club même s'il n'existe pas de CRPM dans votre région. Apparaîtront alors **trois Objectifs Opérationnels de l'ANS** :
 - 1) Développement de la pratique
 - 2) Promotion du sport santé
 - 3) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

En cliquant dans un des trois **Objectifs Opérationnels** vous tomberez sur un menu déroulant dénommé :

« **Modalités/Dispositif éligibles au financement dans le cadre du PSF** »

-**15 actions génériques** seront accessibles. Elles répondent aux attentes de la FFPM indiquées dans son Plan Sportif Fédéral (**PSF**).

-Les intitulés de vos actions devront être choisis dans cette base :

1. Structuration Fédérale
2. Formations des Educateurs / Entraîneurs
3. Mise en œuvre des différentes formes de pratiques du PM et des partenariats
4. Animation en partenariat avec le CNOSF et ses organes déconcentrés.
5. Animation en établissement scolaire
6. Animation et découverte du Laser Run
7. Jouer, Bouger, Grandir en pratiquant le Pentathlon.
8. Formation et matériel spécifique Para Pentathlon
9. Animation Para Pentathlon
10. Sport Santé Senior et en Entreprise
11. Sport Santé Social
12. Formation spécifique (sport santé)
13. Animation et reconnaissance Sport sur Ordonnance
14. Projet sportif au sein des collectivités territoriales
15. Prévention contre le dopage.

Afin d'accompagner votre réflexion et la construction de vos actions de développement, la FFPM vous propose un « **catalogue** » de sous-actions que vous trouverez en **Annexe 1**.

Pour chaque **Action générique** vous aurez à votre disposition trois sous-actions.

Pour être éligibles vos actions et sous-actions devront correspondre au catalogue.

Une colonne précisera ce qui est éligible pour les CRPM, CDPM, CLUBS.

VII. Documents obligatoires à téléverser sur le Compte Asso

L'ensemble de ces éléments est obligatoire pour que le dossier soit recevable et instruit par la FFPM.

- L'Attestation d'affiliation à la FFPM
- La liste des dirigeants
- les coordonnées bancaires (RIB -Doc bancaire)
- Le rapport d'activité de l'année 2019
- Les comptes annuels approuvés en 2019
- Les statuts
- Le budget prévisionnel
- Le rapport du commissaire au compte (lorsqu'il existe)

VIII. Calendrier campagne CNDS 2020 FFPM/PSF.

- **Le 06 Avril 2020** : Envoi de la note de cadrage aux organes déconcentrés
- **Le 13 Avril 2020** : Lancement de la Campagne CNDS 2020 / FFPM.
- **Le 06 Juin 2020 minuit** : Fin de la campagne CNDS 2020 /FFPM.
- **Du 07 juin au 27 Juin 2020** : Instruction des dossiers de subvention CNDS 2020.
- **Le 30 juin 2020** : Envoi des propositions à l'Agence Nationale du Sport pour validation.

IX. Annonce de la liste des associations bénéficiaires et paiement des subventions

Plusieurs étapes :

- a. L'ANS valide les montants accordés dans OSIRIS
- b. La FFPM annonce la liste des associations bénéficiaires d'une subvention CNDS 2020.
- c. La FFPM génère les conventions annuelles s'il y a lieu et les transmet pour signature aux associations.
- d. La FFPM renvoie les conventions signées à l'ANS.
- e. La FFPM établie les états de paiement dans OSIRIS, les édite et les transmet à l'ANS avec les pièces afférentes.
- f. L'ANS vérifie l'ensemble des documents.
- g. L'ANS assure la mise en paiement. Directement aux associations.

X. Les Projets Sportifs Territoriaux

Il incombera aux comités régionaux et départementaux de se positionner sur les subventions qui s'inscrivent dans les orientations du projet sportif territorial (cf. note de service, annexe 3)

Les clubs pourront eux aussi se positionner sur les subventions allouées à cet effet.

Il s'agit de la note : N°2020-DFT-01 envoyée le 3 Mars 2020 par le directeur de l'Agence Nationale du Sport, Monsieur Frédéric Sanaur.

Annexe 3, de la note de cadrage.

La mise en œuvre de cette note sera réalisée par l'ensemble des DRJSCS sur le territoire national.

Elles sont en lien direct avec les CRPM de la FFPM.

Les orientations de cette note et celles retenues en priorité par la FFPM au regard de son PSF sont :

a) La professionnalisation du mouvement sportif

-Le développement de l'emploi sportif :

- Pérennisation des emplois existants au sein des différentes structures de la FFPM
- Développement d'emplois de personnes qualifiées pour développer les structures de la FFPM. En priorité sur des missions de développement pour tendre vers les orientations fédérales inscrites dans le « PSF »
- Recruter des personnes afin de mener à bien le projet EtincElles dans les QPV. (Double projet « Pentathlon/Scolaire » pour les jeunes filles issues de collèges et lycées dans les QPV)

b) Renforcer le « Plan Aisance Aquatique »

La FFPM est membre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA).

A ce titre, la FFPM souhaite que ces organes déconcentrés en capacité de s'investir puissent déposer des dossiers afin de :

- Soutenir des formations en appui avec ses partenaires du CIAA.
- Soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour des enfants de 6 à 12 ans.

Ces actions doivent consolider et aider au développement de toutes nos structures, de la pratique et permettre de renforcer le **Plan Sportif Fédéral 2020** (P S F).

XI. Les Contacts FFPM et CRPM

Afin de pouvoir vous accompagner et vous renseigner deux personnes contacts ont été désignées au sein de la FFPM :

-Éric MICHEL, CTN en charge du développement :

ericmichel@ffpentathlon.fr

-Margot LAPLAINE, chargée de développement :

margotlaplaine@ffpentathlon.fr

Vos CRPM pourrons aussi au niveau régional vous accompagner.

-Vous trouverez sur le site les coordonnées de tous les CRPM.

<https://www.ffpentathlon.fr/vie-federale/clubs-et-comites-affilies/>

Annexe 1. Tableau des actions et sous-actions éligibles pour CRPM/CDPM/CLUBS.

Tableau des actions et sous actions éligibles pour les CRPM/CDPM/Clubs						
OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'ANS	MODALITES/DISPOSITIFS éligibles au financement dans le cadre du PSF	SOUS ACTIONS F F P M P S F	C R P M	C D P M	C L U B	
D E V E L O P P E M E N T	Structuration Fédérale	Création d'un CDPM	OUI			
		Mise en œuvre de Service Civique	OUI	OUI		
		Formation Juge / Arbitre	OUI	OUI		
	Formations des Educateurs/Entraîneurs	Mise en œuvre du BF1	OUI	OUI		
		Mise en œuvre du BF2	OUI			
		Mise en œuvre du CQP	OUI			
	Mise en œuvre des différentes formes de pratique du Pentathlon moderne et des partenariats	Organisation d'un City Tour UIPM Laser Run	OUI	OUI	OUI	
		Organisation de compétitions fédérales	OUI	OUI	OUI	
		Organisation d'animation en partenariat avec la FCD et l'UNSS	OUI	OUI	OUI	
	Animation en partenariat avec le CNOSF et ses organes déconcentrés	Semaine Olympique	OUI	OUI	OUI	
		Journée Olympique / Fête des sports	OUI	OUI	OUI	
		Sentez-Vous Sport	OUI	OUI	OUI	
	Animation en établissement scolaire	Animation en Ecole Élémentaire			OUI	
		Animation en collège et/ou lycée		OUI	OUI	
		Animation en Université	OUI	OUI		
	Animation et Découverte du Laser Run	Projet au sein des écoles multisports	OUI	OUI	OUI	
		Mise en œuvre de classes découvertes			OUI	
		Animation dans les centres de Vacances IGESA .Armées	OUI	OUI	OUI	
Jouer, Bouger , Grandir en pratiquant le Pentathlon	Découverte du Triathle des 6/8			OUI		
	Expérimentation du Triathle par les 9/10 ans			OUI		
	Appropriation du Tetrathlon par les 11/12 ans			OUI		
P R O M O T I O N	FORMATION ET MATERIEL SPECIFIQUES PARA PENTATHLON	Formation des éducateurs sur le Handicap/Sport Partagé	OUI			
		Achat de matériel spécifique/Accompagnement au Para Penta	OUI	OUI	OUI	
		Achat de la malette "Sport Scolaire et Handicap"	OUI	OUI		
	ANIMATIONS PARA PENTATHLON	Actions découverte Laser Run auprès de personnes en S.d.Hand	OUI	OUI	OUI	
		Accueil de personnes en situation de Handicap au sein du club			OUI	
		Animation Para Laser Run dans des établissements spécialisés		OUI	OUI	
	Sport Santé Senior et en Entreprise	Mise en œuvre de l'activité Laser Run en Entreprise			OUI	
		Mise en œuvre d'un protocole santé en s'appuyant sur le Triathle			OUI	
		Organisation de challenges inter entreprise LR /Triathle	OUI	OUI	OUI	
		Préservation du Capital Santé par la pratique du Triathle				
		Maintien du lien social pour la pratique du Laser Run				
	Sport Santé Social	Maintien de l'autonomie par la pratique du Triathle			OUI	
		Découverte Laser Run avec des personnes en accueil de jour			OUI	
		Inclusion sociale par la mise en œuvre d'animation Laser Run			OUI	
		Activité Laser Run pour des femmes en grande précarité sociale			OUI	
		Formation spécifique	Educateur Sportif sur Prescription Médicale	OUI	OUI	OUI
			Maladies cardiovasculaires et activités physiques	OUI	OUI	OUI
	Animation et reconnaissance Sport sur Ordonnance	Intervention dans des structures spécialisées	OUI	OUI	OUI	
Accueil public spécifique				OUI		
D E V E L O P P E M E N T DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE	Projet Sportif au sein des collectivités territoriales	Projet au sein de la politique de la ville : QPV			OUI	
		Projet au sein des collectivités en ZRR			OUI	
		Projet EtincELLES	OUI	OUI	OUI	
	Prévention contre le dopage	Action de prévention au sein des clubs d'accès au haut niveau	OUI	OUI	OUI	
		formation des éducateurs	OUI			
		Participation à des colloques spécifiques	OUI	OUI	OUI	

Annexe 2. Fiche de synthèse



Pour faire ma demande :
Se connecter ou créer le
compte Asso à tout moment

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

SUBVENTION CNDS 2020

Demande à effectuer du
13 Avril au 06 Juin 2020

Je suis un club

- Etre affilié à la FFPM pour la saison 2019/2020
- 1 seul dossier pouvant comporter 3 projets actions maximum
- Seuil minimum de demande de subvention : 1500€
- Apport à minima : 20 % du projet
- Le titre de la fiche action doit correspondre à une des actions du catalogue proposé par la FFPM

Projets faisant l'objet d'un dossier particulier dématérialisé sur mon Compte Asso et traités au niveau régional par les DRJSCS.

Les actions :

- Le plan « aisance aquatique »
- L'emploi
- L'apprentissage

Pièce à joindre au dossier

- Attestation d'affiliation à la FFPM
- La liste des dirigeants
- Coordonnées bancaires (RIB, ...)
- Rapport d'activité de l'année 2019
- Comptes annuels approuvés en 2019
- Les statuts
- Budget prévisionnel
- Rapport du commissaire au compte (si existant)



Principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet
- Seuil d'aide financière non atteint
- Non respect de code du sport notamment éducateur sportif rémunéré non déclaré
- Réserve financière conséquente



Ne sont pas éligibles les actions suivantes :

- Accès au sport de haut niveau
- Les déplacements (sauf les Outre Mer)
- Achats de vêtements

CONTACTS :

CTN en charge du développement
Eric MICHEL - ericmichel@ffpentathlon.fr

Chargée de mission développement
Margot LAPLAINE - margotlaplaine@ffpentathlon.fr

Vous trouverez la fiche
sur le site officiel de la
FFPM, onglet "vie des
clubs et comités" :
<https://www.ffpentathlon.fr/vie-des-clubs-et-comites/>



Annexe 3. Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux



Paris, le 3 mars 2020

Service Développement
Fédéral et Territorial
- DFT -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Julien Freslon
01 53 82 74 59

Benoit Gallet
01 53 82 74 56

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Olivia Laou
01 53 82 74 16

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

Michaël Pouillard
01 53 82 74 58

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFET(E)S DE REGION

MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHIEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUE(E)S TERRITORIAUX
ADJOINT(E)S DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFET(E)S DE DEPARTEMENT

MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(ICE)S D'ACADEMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR(ICE)S
D'ETABLISSEMENTS NATIONAUX, LOCAUX ET OPERATEURS DU
MINISTERE DES SPORTS

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CNOSF

MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT(E)S DE
FEDERATIONS ET DIRECTEURS(ICE)S TECHNIQUES
NATIONAUX(LES)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT(I)S D'ASSOCIATIONS
NATIONALES D'ELU(ES) DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Note n°2020-DFT-01

OBJET : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2020

Pièces jointes : 8 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 9/12/2019.

En 2020, le montant des crédits de paiement (CP) attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à 59,1 M€, comprenant :

- 49,7 M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi, apprentissage) ;
- 3 M€ pour renforcer le plan « Aisance aquatique » ;
- 4 M€ pour financer les actions développées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie ;
- 2,4 M€ pour accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux dont :
 - o la réalisation des diagnostics sportifs dans les territoires ;

- le soutien des actions menées au plan local par les associations Profession Sport, les centres médico sportifs, les associations œuvrant dans le domaine de la santé, du fair play, ... ;
- la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport.

Ces crédits seront gérés par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport dans des conditions précisées dans la partie « V. Les objectifs de gestion au titre de 2020 » (cf. page 5).

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, à :

1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

En 2019, l'Agence nationale du Sport a consacré près de 49,4 M€ à la professionnalisation du mouvement sportif en finançant près de 5 300 emplois et en attribuant près de 980 aides à l'apprentissage.

En 2020, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale liée à l'emploi et à l'apprentissage est renforcé et s'élève à 49,7 M€, comprenant :

- les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi ;
- le montant des crédits correspondant au paiement :
 - de la première année des emplois qui seront créés en 2020, y compris des emplois créés suite aux arrêts anticipés,
 - de la première année des emplois sportifs qualifiés territoriaux « Handicap » dont les conventions pluriannuelles sont arrivées à échéance en 2019, et ce, afin de maintenir le stock de ces emplois à 129 ;
 - des avenants aux conventions pluriannuelles en cours (suite à l'augmentation du temps de travail) ;
- les aides ponctuelles à l'emploi ;
- les aides ponctuelles à l'apprentissage.

Les répartitions détaillées par région des crédits de paiement et des nouvelles autorisations d'engagement pour l'emploi pluriannuel sont présentées en annexe I. Ces crédits s'adressent aux structures éligibles précisées en annexe II (liste des structures éligibles) et en annexe III (liste des fédérations agréées - janvier 2020).

1) Développer l'emploi sportif

☒ En application des orientations votées en Conseil d'Administration et au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport, les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire ;
- accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ;
- recruter les nouveaux emplois (hors emplois destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap) prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe IV de la présente note.
- maintenir les « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV » (circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville).

☒ Les règles qui s'appliquent sont les suivantes :

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans,
- le plafond de l'aide² est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois),

¹ Source : ministère chargé des sports – direction des sports (DS2B).

² Hors emploi sportif qualifié « handicap ».

le calcul des nouvelles autorisations d'engagement (AE)² liées à la création d'un emploi est basé sur 24 000 € (soit 12 000 € par an et par emploi),

le montant notifié des autorisations d'engagement (AE) comprend les AE relatives aux nouvelles conventions afférentes aux arrêts anticipés.

Il est rappelé que le (la) salarié(e) peut cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Il revient aux délégués territoriaux de s'assurer, avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emplois, ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur.

☒ Il est possible en 2020 d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi.

☒ S'agissant du cas particulier des « emplois sportifs qualifiés » (ESQ) territoriaux « Handicap » :

- pour les conventions initiales échues en 2019 (1 relevant de la Fédération française Handisport et 2 relevant de la Fédération française de Sport adapté), il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le stock de ces emplois à 129. Les délégués territoriaux procéderont, dans ce cadre, à leur évaluation finale afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée. L'aide est non dégressive, d'un montant de 17 600 € par an (soit 12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une durée de 2 ans (24 mois). La répartition par région de ces 6 renouvellements est présentée en annexe I.
- afin d'accompagner les délégués territoriaux dans l'évaluation de ces emplois, une grille d'évaluation spécifique est proposée en annexe V.

☒ Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2020 (liste non exhaustive) :

- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] et territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- la promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise.

2) Accompagner l'apprentissage

La feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage présentée en octobre 2017 prévoyait la refonte du dispositif de l'apprentissage afin d'amplifier massivement sa mise en œuvre. Suite à la réforme lancée par le ministère du travail en 2018, le nouveau système simplifié se met progressivement en place, avec l'objectif d'être complètement effectif au cours de l'année 2021.

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible (cf. annexes II et III) ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II 1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi).

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

II. Renforcer le plan « Aisance aquatique »

Le plan « Aisance aquatique », assorti d'une enveloppe de 3 M€, consiste à :

- soutenir les formations d'instructeurs, couplées à l'organisation de « classes bleues » ;
- financer l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire à destination d'enfants de 3 à 6 ans ;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- renforcer l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes âgés de 4 à 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis.

Compte tenu de l'organisation de la conférence de consensus « Aisance aquatique » du 20 au 24 janvier 2020 au CREPS de Reims et de la remise du rapport intermédiaire par le jury à la ministre des sports fin février, les critères d'intervention et le calendrier de mise en œuvre de ce plan feront l'objet d'une note de service spécifique en mars 2020.

III. Accompagner les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- au regard notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les structures compétentes pour la Corse, Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Directeur général de l'Agence nationale du Sport y compris pour les fédérations affiliées à une fédération intégrant la démarche des PSF.

La répartition des montants par région est présentée en annexe VI. Ces crédits concernent l'ensemble des fédérations ainsi que l'intégralité des dispositifs (emploi, apprentissage, plan aisance aquatique, actions traditionnelles).

IV. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, une enveloppe de 2,4 M€ permettra de :

- favoriser le déploiement des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- soutenir des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres medico sportifs...) ;
- financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et violences dans le sport.

Les modalités et les conditions de mise en œuvre de ces enveloppes seront précisées dans le cadre d'une note de service spécifique qui sera diffusée en mars 2020.

V. Les objectifs de gestion au titre de 2020

1) Organiser la concertation dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport

Les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique »,...) de l'Agence nationale du Sport, en mobilisant des agents de la DR(D)JSCS (DRJES à compter du 1^{er} juin 2020) et des DDCS(PP) (DSDEN à compter du 1^{er} juin 2020), des conseillers techniques sportifs [CTS], des représentants d'établissements nationaux et locaux du ministère des sports...

S'agissant des crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage et dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, l'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) devront être associées à la décision, par l'organisation par les délégués territoriaux d'une concertation au plan territorial.

Un calendrier de mise en œuvre et une proposition d'organisation sont présentés en annexe VII. Il est demandé aux délégués territoriaux de transmettre à l'Agence nationale du Sport, avant diffusion auprès du mouvement sportif au plan local, l'organisation qu'ils auront décidée de mettre en place.

L'instruction et les décisions de financement devront garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets sportifs fédéraux (PSF) de chaque fédération.

2) Assurer le suivi des crédits de paiement et des autorisations d'engagement

En vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport vote le budget du groupement chaque année. Les crédits inscrits au budget sont constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP). Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice (pour la totalité des années conventionnées) et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice (article 180 du décret GBCP).

Compte tenu de la priorité donnée au soutien à la professionnalisation du mouvement sportif et de la volonté de maîtriser les engagements pluriannuels de l'établissement, les délégués territoriaux doivent réserver la contractualisation de conventions financières pluriannuelles exclusivement à l'emploi.

Les délégués territoriaux devront, par ailleurs, assurer pour la campagne 2020, au-delà du suivi des crédits de paiement, le suivi des AE et veiller à ne pas dépasser le montant maximal alloué par l'Agence. Les AE pour un emploi à temps plein s'élèvent à 24 000 € (12 000 € par an et par emploi sur 2 ans pour un emploi à temps plein) et pour un emploi sportif qualifié « handicap » à 55 200 € (17 600 € par an et par emploi sur 2 ans pour un emploi à temps plein). Afin de ne pas gager l'avenir du groupement, il convient que l'engagement pris au titre de l'année N+1 ne dépasse pas le montant de crédits de paiement (CP) emploi de l'année N. Il est rappelé que les AE des nouvelles conventions afférentes à des arrêts anticipés sont comprises dans le montant total des AE notifié en annexe I.

3) Respecter le seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2020 à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

4) Assurer le contrôle de réalité des actions financées

Les délégués territoriaux renforceront le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées³, etc.) par échantillon ciblé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection / contrôle (IC). Le bilan régional du programme d'inspection / contrôle devra être transmis à l'Agence nationale du Sport.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure d'évaluation de l'action soutenue l'année N-1⁴, y compris pour les actions portées par des associations ne présentant pas de dossier de demande de subvention en 2020.

Il est rappelé que, pour les emplois, il revient aux services de récupérer, en sus des contrats de travail en année 1, toutes les pièces pouvant justifier de la réalité des actions financées, notamment pour chaque année financée : les bulletins de salaire, les attestations de maintien dans l'emploi ainsi que les bilans d'activités du (de la) salarié(e).

³ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la note relative au « reversement des subventions » qui sera mise en ligne en mars 2020 dans OSIRIS (rubrique « Mes informations »).

⁴ Les services devront s'appuyer sur le [formulaire CERFA \(15059*02\)](#), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

5) Optimiser l'utilisation des systèmes d'information

La dématérialisation de toutes les demandes de subvention constitue un objectif à atteindre. Pour cette campagne 2020, les associations déposeront leur dossier de demande de subvention, via le « Compte Asso », outil interministériel développé par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA). Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes soient bien effectuées via le « Compte Asso » (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>).

Les associations devront impérativement joindre leur projet de développement / projet associatif (ou leur mise à jour si elles l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention.

Les demandes sous format papier [via le [formulaire CERFA \(12156*05\)](#)] transmises par les collectivités territoriales, au titre du plan Aisance aquatique, seront à traiter par les services déconcentrés par voie dématérialisée dans le « Compte Asso ».

Les applications OSIRIS et Le Compte Asso ont fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions pour s'adapter aux besoins liés à la mise en place des projets sportifs fédéraux (sécurisation des accès, adaptation des dispositifs, intégration de nouveaux champs [numéro d'affiliation des fédérations], rapports statistiques,...).

Afin de former les agents de l'Etat qui traitent des financements territoriaux en service déconcentré aux outils OSIRIS et le « Compte Asso », des sessions de formation sont programmées à partir de février 2020, dans chaque région, complétées par deux sessions de formation au niveau national (dont les dates seront communiquées ultérieurement). Elles seront menées par les agents de l'Agence. Charge aux services déconcentrés par la suite d'organiser, en tant que de besoin, s'agissant du « Compte Asso », des sessions de formation auprès notamment du mouvement sportif.

6) Assurer la promotion des actions financées au titre du PST

Les délégués territoriaux s'assureront de la bonne utilisation du logo⁵ de l'Agence nationale du Sport. Ils veilleront à communiquer à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires.

VI. Cadre réglementaire et procédures de financement 2020

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe VIII.

Les délégués territoriaux veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre au fil de la campagne 2020 les arrêtés de composition des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, lorsqu'elles auront été instituées, les arrêtés de délégations de signature, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2020 et notamment :

- calendriers comprenant notamment les dates de réunions de concertation et les dates de réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, lorsqu'elles auront été instituées,
- règlements intérieurs,

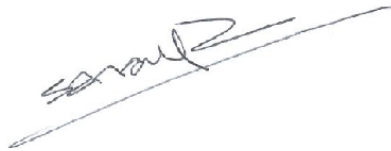
⁵ Téléchargeable sur <http://www.agenciedusport.fr/Logo>.

- comptes-rendus des réunions de concertation et des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, lorsqu'elles auront été instituées,
- points réguliers sur l'utilisation prévisionnelle et réalisée des autorisations d'engagement (AE),
- bilan régional du programme d'inspection / contrôle,
- programme de contrôle de réalité des actions financées prévu.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

**Le directeur général
de l'Agence nationale du Sport**

Frédéric SANAUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SANAUR', written over a horizontal line.

Annexe 4. Codes Subventions « Projet Sportif Fédéral 2020 »



Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

A communiquer largement à vos associations pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
FFPentathlon moderne - France - Projet sportif fédéral	1424
FFPentathlon moderne - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1425
FFPentathlon moderne - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1426
FFPentathlon moderne - Bretagne - Projet sportif fédéral	1427
FFPentathlon moderne - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1428
FFPentathlon moderne - Grand Est - Projet sportif fédéral	1429
FFPentathlon moderne - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1430
FFPentathlon moderne - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1431
FFPentathlon moderne - Normandie - Projet sportif fédéral	1432
FFPentathlon moderne - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1433
FFPentathlon moderne - Occitanie - Projet sportif fédéral	1434
FFPentathlon moderne - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1435
FFPentathlon moderne - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1436
FFPentathlon moderne - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1437
FFPentathlon moderne - Martinique - Projet sportif fédéral	1438
FFPentathlon moderne - Guyane - Projet sportif fédéral	1439
FFPentathlon moderne - La Réunion - Projet sportif fédéral	1440
FFPentathlon moderne - Mayotte - Projet sportif fédéral	1441



Pour rappel, avant de communiquer ces codes aux associations, le profil administrateur désigné au sein de la fédération doit, dans le répertoire des subventions¹ :

- Veiller à compléter la description de chaque fiche de subvention : description / textes de référence et site Internet / critères d'éligibilité ;
- Donner une date de début et de fin de campagne et penser à cocher la case « Subvention active » pour la rendre accessible à vos associations.

Une fois activée, vos associations peuvent déposer leurs dossiers.

¹ <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/repertoire-des-subventions>